



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

## AVIS PUBLIC

---

**Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité d'Austin pour l'approbation du Règlement n° 17-446**

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, ANNE-MARIE MENARD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Austin :

1° Que le conseil de la Municipalité d'Austin a adopté le Règlement n° 17-446 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de voirie sur les chemins North et Millington et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* » lors d'une séance tenue le 6 mars 2017 ;

2° Que l'objet du règlement est d'autoriser le conseil:

- a) à réaliser des travaux de voirie sur les chemins North et Millington;
- b) à dépenser aux fins du règlement, une somme maximale de
- c) à emprunter jusqu'à concurrence d'une somme de DEUX MILLIONS SOIXANTE-HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (2 068 733 \$);
- d) à affecter aux paiements des dépenses, une subvention de SEPT CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS (768 278 \$) du Ministère des Affaires Municipales et de l'occupation du territoire, répartie sur une période de cinq (5) ans dans le cadre de la nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;
- e) à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec;
- f) à affecter à la réduction de l'emprunt et aux paiements des dépenses toutes autres subventions ou contributions que la municipalité recevra;

2. Le règlement prévoit également d'autres modalités administratives relatives à l'exécution du règlement;

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

4. Les personnes habiles à voter de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

5. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 13 mars. 2017 au bureau de la Municipalité de d'Austin situé au 21, Chemin Millington à Austin, province de Québec;

6. Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 281. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15 le 13 mars 2017 au bureau de la Municipalité de d'Austin situé au 21, Chemin Millington à Austin, province de Québec;
8. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de d'Austin situé au 21, Chemin Millington, province de Québec, JOB 1B0 à compter du 7 mars 2017 jusqu'au 13 mars 2017, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau et le 13 mars 2017 de 9 h à 19 h;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

9. Toute personne qui le 6 mars 2017 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins DOUZE (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

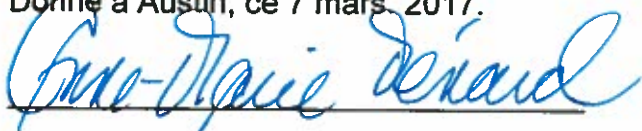
11. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins DOUZE (12) mois;
- être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins DOUZE (12) mois, comme celui qui a le droit de signer les registres en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

12. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mars 2017 et au moment d'exercer ce droit majeur et de citoyenneté canadienne n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Austin, ce 7 mars 2017.



ANNE-MARIE MENARD  
Directrice générale  
et secrétaire trésorière